

# Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

01 Septembre 2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard

**Etaient présents** : Monsieur PAUT Bernard, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Madame VANTELOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame DENUIT Justine, Monsieur MORIN Florent, Monsieur WARNAS Bernard, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur LAFONT Guy.

**Absents excusés** : Madame LANDEL Catherine.

**Absents** : Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne.

**Secrétaire de Séance** : Madame DENUIT Justine

**Date de convocation** : 28.08.2023

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents** : 12

**Nombre de votants** : 12

## **ORDRE DU JOUR**

1. Communications
2. Convention refuge de Jouvence
3. Résultat d'appel d'offres Quartier-St-Germain
4. Acquisition de bien 10, rue Edmé Millot
5. Exonération de loyer logement avenue Carnot
6. SICECO : Fonds de concours parking Maison Médicale
7. Convention FUNECAP
8. Convention d'occupation France Services / Marine ERARD
9. Subvention exceptionnelle association AFR
10. Convention Petites Villes de Demain
11. Modification statuts SESAM
12. Maison Médicale : tarif location salle de réunion
13. Subvention : plan de soutien à la voirie 2024
14. Comptabilité : décision modificative n°2
15. Bail logement 38, rue Hubert Languet
16. Convention département / Frances Services conseiller numérique
17. Informations et questions diverses

Aucune remarque ni observation n'a été faite concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 21.06.2023.

## COMMUNICATIONS

### Travaux Salle Polyvalente

A ce jour les travaux sont en cours, la toiture est terminée, le terrassement concernant la chaufferie, les vestiaires, l'extension du local de stockage vont commencer.

### Travaux de voiries

Les réfections du chemin brûlé et chemin vert ont été effectués par l'entreprise Giboulot.

Le marquage au sol a été retracé dans la commune par l'entreprise Girod.

### Ecole Primaire

Des travaux d'électricité ont été engagés à l'école primaire pour relier internet aux ordinateurs, la fibre sera prochainement raccordée.

### France Services

Depuis la mise en place le 12 juin 2023, 76 titres d'identités et passeports ont été délivrés.

### Vente Steven Vautrin

Monsieur Vautrin Steven souhaite acquérir une partie du trottoir devant chez lui, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour 10 € par mètre carré, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

### Vente parcelle devant la grange Garraud

La Brasserie Burgonde souhaite installer son activité à la grange Garraud, et souhaite également acquérir une partie de terrain situé devant la grange.

Le Conseil Municipal proposera 6 mètres pour 10 € par mètre carré et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

### Maison Médicale

Une psychologue s'installera à partir du 01.11.2023 dans le second local du dentiste, dernier local disponible de la maison médicale.

### Evènements

- Retour sur la fête de la brioche le 30.07.2023 : Monsieur PAUT souligne que cet évènement est un franc succès
- **08 septembre à 19h 2023** présentation en salle de Conseil Municipal du projet Petites Villes de Demain

*Madame DENUIT souligne qu'il ne faut pas oublier la rue de Dijon dans l'étude.*

*Madame CAZZOLI propose d'installer un panneau stop à côté du restaurant de Monsieur Tudela pour limiter la vitesse des automobilistes.*

*Concernant la rue de Massingy, Monsieur PAUT informe que le département a fait des propositions pour réduire également la vitesse des automobilistes comme par exemple la voie en sens unique « sauf riverains », obligation de tourner sur la départemental.*

- **10 septembre 2023 à 11h45** au monument aux morts, cérémonie de la libération de Vitteaux
- **15 septembre 2023 à 19h**, présentation du projet Petites Villes de Demain aux administrés et commerces de Vitteaux à la salle Guéniot
- **16 septembre 2023** Marché Nocturne organisés par les Jeunes Agriculteurs à partir de 17h
- **01 octobre 2023** Run'in Vitteaux
- **29 octobre 2023** repas des aînés à la salle de l'ancienne école maternelle

## **Remerciements**

- L'association Joie et Soleil remercie la commune pour l'accueil au camping
- La famille HERGUEUX remercie la commune lors du décès de Madame HERGUEUX Bernadette, *Monsieur Paut ajoute que Monsieur HERGUEUX a été adjoint et instituteur à Vitteaux*
- Le Président de FNCV, colonel Claude IRLINGER remercie la commune pour la subvention versée

## **1. Convention refuge de Jouvence**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'accueil des animaux errants.

La présente convention a pour objet le transport et l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : chat et chiens domestiques non sauvages.

La SPA Les Amis des Bêtes s'engage à transporter et recevoir ces animaux cités précédemment au sein de son refuge selon les conditions d'interventions présentes dans la convention à l'article 3.

En échanges des services assurés par la Société Protectrice des animaux les Amis des Bêtes, la commune s'engage à allouer une indemnité annuelle de 0.50 euros par habitant sur la base du dernier recensement connu révisable en fonction du nombre d'habitants.

Cette redevance est payable la première année à la signature de la convention en date du 01 janvier 2024 puis chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre. Un forfait de 40 € de prise en charge par animal sera facturé à la commune par la SPA Les Amis des Bêtes en cas de récupération des animaux par celle-ci, en un point bien déterminé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité de valider les conditions de la convention en annexe et la mettre en application à partir du 01/01/2024, d'autoriser le Maire à signer tous documents se référants à ce dossier.

## **2. Quartiers-St-Germain : résultat d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la poursuite des tranches 2 et 3 du Quartier Saint-Germain est en projet afin d'être en capacité d'accueillir de nouveaux ménages à Vitteaux.

Un appel d'offres a été lancé au mois de juin 2023 sur la base de 800 000 € de travaux

Suite à la consultation, trois bureaux d'études ont répondu :

- PERSPECTIVE (72 500 € HT)
- BAFU (64 880 € HT)
- JD BE (47 500 € HT)

L'offre du cabinet JD BE n'est pas recevable car elle ne comporte pas de paysagiste concepteur comme exigé dans le règlement de consultation.

Le choix devrait être entre les cabinets PERSPECTIVE et BAFU.

Les offres ont été analysés par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et propose de retenir l'offre du cabinet PERSPETIVE car il utilise la compétence en urbanisme pendant toute la maîtrise d'œuvre alors que le cabinet BAFU ne la mobilise que sur la modification éventuelle du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre le cabinet PERSPECTIVE pour un montant de 72 500 € HT, d'autoriser le Maire à procéder à signer les documents afférents à ce marché.

*Monsieur PAUT ajoute que les parcelles initialement réservée à Bourgogne habitat seront à vendre car le groupe ne se positionne plus sur ce projet.*

### **3. Acquisition de bien 10 rue Edmé Millot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame COURTOIS Michèle vend son bien situé 10 rue Edmé Millot.

Monsieur le Maire précise que cette maison est implantée dans le périmètre de la traversée de Vitteaux et pourrait faire l'objet d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement paysager dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'estimation du cabinet Bourgogne Alesia du bien cadastré AB 61 s'élève entre 3000 € et 3500 €, Monsieur le Maire après avoir exposé son intention propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien, qui se trouve en ruine actuellement pour la somme de 1500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir le bien de Madame COURTOIS Michèle cadastré AB 61, 10 rue Edmé Millot d'une contenance de 47 centiares pour la somme de 1500 €, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

### **4. Exonération de loyer logement avenue Carnot**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Brahim Ben Bouazza survenu brutalement, occupant au 1<sup>er</sup> étage du logement avenue Carnot, il est nécessaire de procéder à l'exonération des loyers.

En effet, afin que la commune soutienne la femme et les enfants de Monsieur Ben Bouazza, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers d'un montant de 358.91 € charges comprises pour une durée de cinq mois.

### **5. SICECO : Fonds de concours éclairage parking Maison Médicale**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sur le parking de la Maison Médicale Pluridisciplinaire doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à **5691.85 €** et la contribution du commun est évaluée à **3984.62 €**

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, demande au SICECO la réalisation des

travaux d'éclairage public sur le parking de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

## **6. Convention FUNECAP**

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, les pompes funèbres louent les locaux à la commune, située dans le bâtiment de l'ancien Casino. Celui-ci se dégrade de plus en plus.

Le groupe FUNECAP souhaite que la commune soit acquéreur de l'ancien cabinet du Docteur Moulin, 4 places SPONTIN afin de déménager leur commerce.

L'agence en charge de ce bien est Bourgogne Alésia, le montant s'élève à 55 000 € dont 5000 € de frais d'agence, hors frais de notaire.

Le groupe FUNECAP s'engage à effectuer des travaux lorsque que le bien appartiendra à la commune.

Une visite du local a eu lieu en présence du Conseil Municipal le 21 juin 2023.

La commune sera acquéreur par l'établissement d'une convention selon les conditions suivantes un bail pour un minimum de 10 ans dont 6 ans ferme à raison de 500 € par mois, effectuer des travaux à hauteur de 40 000 € par la société FUNECAP.

## **7. Convention occupation Marine ERARD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 12 juin 2023, la Commune de Vitteaux effectue les titres d'identités et passeports à France Services.

Pour faciliter les démarches des administrés, Marine ERARD propose la prise de photos d'identités dans le cadre de son auto entreprise, dans les locaux de France Services.

Les tirages photos sont prévus à partir du 1<sup>er</sup> septembre, date de la présente délibération.

La commune s'engage à mettre à disposition les locaux à titre gratuit pour en assurer l'activité.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagé en cas de non-paiement, en cas de refus du dossier du à une photo non conforme, en cas de vol, perte ou détérioration du matériel.

La présente convention entre en vigueur à compter de la présente délibération pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention entre Marine ERARD sous la dénomination « M.PHOTOS » et la commune de Vitteaux, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Monsieur Warnas ajoute qu'il s'agit d'une réelle plus-value en complément des cartes d'identités.*

## **8. Subvention exceptionnelle Association Familiale Rurale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familiale Rurale de Vitteaux présidé par Madame Noëlle BENO, sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Course à pied « Run'in Vitteaux ».

Il rappelle, que la somme de 350 euros a été votée au budget 2023 et a été allouée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Familiale Rural d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Monsieur Champonnois fait remarquer que cette subvention ne devient plus exceptionnelle si elle est sollicitée tous les ans.*

## **9. Convention Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois, ainsi que la Communauté de communes Terres d'Auxois, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national « *Petites Villes de Demain* ».

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes (de moins de 20 000 habitants et jouant un rôle de centralité pour un bassin de vie) et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités retenues dans la définition d'une stratégie de revitalisation et en l'accompagnant dans des trajectoires dynamiques. Ces trajectoires doivent être définies sur différents volets que sont notamment le logement, le commerce et les espaces publics. Ce programme donne aux villes lauréates des moyens pour concrétiser leur projet de revitalisation.

Les communes de Vitteaux et de Semur-en-Auxois et la communauté de communes ont signé une convention d'adhésion au programme en 2021. Au terme de 18 mois de travail, les stratégies de revitalisation desdits territoires ont été créées et ont donné lieu à une convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ». Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Préemption ;
- L'encadrement des baux commerciaux ;
- Etc.

De manière plus générale, cette ORT traduit la volonté de s'engager, ensemble, dans une stratégie globale de redynamisation du territoire. Pour ce faire, différents axes stratégiques couvrant les thématiques de l'ORT ont été déclinés sur le territoire de la commune de Vitteaux :

- Axe n°1 : Donner envie de s'arrêter en traversant la Ville
- Axe n°2 : Donner à voir le patrimoine bâti

Le premier axe couvre une série d'actions visant principalement à requalifier les espaces publics.

Le second axe regroupe des actions sur l'étude de la vacance, la diversification de l'offre de logements, la requalification d'ilots dégradés en logements ou espaces publics ou encore la rénovation des façades commerciales.

Chacun de ces axes est par suite décliné en différentes actions à conduire à court, moyen et long terme. Les actions seront planifiées dans le temps au regard des disponibilités budgétaires de la collectivité et des financements susceptibles d'être perçus.

Considérant les motivations de la commune de Vitteaux, de celle de Semur-en-Auxois et de la communauté de communes,

Considérant les stratégies de revitalisation élaborées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires susceptibles de permettre la réalisation du programme.

*Un chargé de mission arrive en octobre pour le remplacement de Marie HEYRERRE*

## **10. Modification statuts SESAM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les délégués du SESAM, lors de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2023 ont, par délibérations n°30.2023-1958 et n°31.2023-1959, répondu favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de SAULIEU et voté favorablement les adaptations et modifications des statuts du SESAM ;

Que cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de cette Communauté de Communes en substitution des 12 communes qui la composent ainsi que sur le projet de nouveaux statuts du SESAM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Maire, considérant la demande formulée auprès du SESAM par la Communauté de Communes de SAULIEU, que l'adhésion de cette Communauté de Communes s'effectue aux conditions fixées par le Comité Syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliquent à ce nouvel adhérent qui aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau. Le projet de nouveaux statuts du SESAM émet un avis favorable, à l'adhésion de la Communauté de Communes de SAULIEU et aux nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/01/2024 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

## **11. Tarifs salle de réunion Maison Médicale Pluridisciplinaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au dernier étage de la Maison Médicale Pluridisciplinaire une salle de réunion de 80 mètres carrés avait été créée pour permettre aux praticiens de se réunir.

A ce jour, celle-ci était mise à disposition à titre gratuit sous la condition qu'elle ne soit utilisée exclusivement que dans le cadre de réunion.

Certains locataires de la Maison Médicale Pluridisciplinaire sollicitent de plus en plus cette salle, entre autre sur le temps méridien pour des déjeuners de travail ce qui est contraire à la condition initiale.

Nous devons donc répercuter la charge financière du temps passé par notre agent de ménage pour l'entretien de la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un forfait à l'année d'un montant de 500 € qui justifie le temps passé à l'entretien de la salle de réunion, ainsi que les ordures ménagères supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un forfait de 500 € par an avec un accès limité à 1 fois par semaine pour des déjeunés de travail, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **12. Plan de soutien à la Voirie 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la seconde partie du chemin du Moulin brûlé secteur sud dont la première partie a été rénovée en juillet 2023 ainsi que la réfection des trottoirs rue du Docteur Fichet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces voiries dans le plan de soutien à la voirie 2024, projet faisant partie d'une subvention du Conseil Départemental financé à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de réfection de voirie du chemin clos Pissot dit Chemin brûlé et voirie rue du Docteur Fichet pour un montant de 100 000 euros hors taxes sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Voirie 2024, précise que

les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, Certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale, s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention, définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000	30 % selon le montant	30 000 €
TOTAL DES AIDES		100 000 €	100 000 %	30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 000 €	70 %	70 000 €

### 13. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

#### **Décisions modificatives - COMMUNE DE VITTEAUX - 2023** **DM 2 - DM2 - 01/09/2023**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics - 101	-30 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 57	30 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	10 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	10 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>10 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 tel que présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### 14. Bail logement 38, rue Hubert Languet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de réfugiés Ukrainiens a été accueillie dans un logement appartenant à la Commune en date du 10.06.2022, au 38 rue Hubert Languet.

Le bail arrive à son terme en date du 10.09.2023 et Madame ZAZULINSKAYA Maryna souhaite rester dans le logement.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre à disposition le logement à Madame ZAZULINSKA Maryna par l'établissement d'un bail à compter du 10 septembre 2023 pour une durée de 2 ans, de fixer le montant du loyer à 332 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

#### **15. Convention département / France Services conseiller numérique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du département concernant des ateliers numériques en complément de l'offre déjà présente à France Services par le biais de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Le département propose à titre gratuit des ateliers numériques animés par un conseiller numérique à partir du 13 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 à raison d'une journée par semaine.

Le but de ces interventions est de lutter contre la fracture numérique, combattre l'illectronisme via des ateliers, des formations et démonstrations au sein de France services.

La commune s'engage durant la convention à mettre à disposition un lieu pour l'animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les termes de la présente convention à partir du 13.09.2023 jusqu'au 31/12/2023, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **16. Informations et questions diverses**

Madame Denuit soulève le fait d'avoir indiqué un arrêt « minute » alors que c'est une heure de stationnement maximum ?

Monsieur PAUT indique que c'est le terme technique pour le stationnement limité.

Monsieur Morin indique, place du 08 Mai, qu'il faudrait modifier la signalétique de la place de taxi, en indiquant place « handicapé », Monsieur Ravarotto demandera la modification à l'entreprise Girod.

Madame Cazzoli souligne que la plaque de marbre de la devanture située anciennement à la boucherie de Monsieur Creuze, va finir par tomber.

Monsieur Morin souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de la Fontaine, place du Parc.

Monsieur PAUT informe que 25 communes ont eu leur dossiers refusés également et qu'il souhaite que la commune fasse appel à un conseiller juridique.

Monsieur Munier a participé à une réunion concernant le dossier refusé de la Fontaine par la région, et informe que le Pays n'aurait pas répondu à temps à la région concernant notre dossier.

Il souhaite également savoir s'il y a eu un appel d'offre concernant le tracteur ?

Monsieur PAUT répond non.

Séance levée à 20h45